



Nos réf : Affaire suivie par :
Sylvie VALONY
Tel. : 01.69.26.26.27

Demandé par :



Adresse du demandeur : 47 ROUTE D'AULNAY
91180 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON

Dossier N° : DP 091552 23 10096

Demande du : 17/07/2023

Adresse de la construction : 47 RTE D'AULNAY

Référence(s) cadastrale(s) : AR11, AR67, AR70, AR68, AR71, AR84, AR85, AR69

**OBJET : DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE
NOTIFICATION DE DECISION TACITE DE REJET
R.423-38 à 41 du code de l'urbanisme**

Monsieur,

Je fais suite à mon courrier du **07/11/2023** réceptionné le **10/08/2023** dans lequel je vous informais que votre dossier était incomplet.

Aussi, compte tenu du défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes, à savoir : la pièce nommée DP5 – Représentation de l'aspect extérieur.
Et vous informant que les pièces nommées DP2 et DP3 n'ont pas été complétés de manière à pouvoir instruire votre dossier.

Au vu des informations ci-dessus, le dossier n'a donc pas été complété dans le délai imparti de trois mois, à compter de la réception de la lettre d'incomplet, soit au **10/11/2023**, je vous informe donc que votre demande de déclaration préalable sus - mentionnée fait l'objet **d'une décision tacite de rejet** (R423-39 du CU) à compter du **11/11/2023**.

Le dossier étant classé, je vous rappelle que vous ne pouvez pas entreprendre les travaux projetés. Aussi, je vous informe que l'exécution des travaux sans autorisation constitue une infraction au Code de l'urbanisme passible de poursuites pénales.

Je vous invite donc à déposer un nouveau dossier complet de demande de déclaration préalable, le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon,
Le 27/11/2023**



**Pour le Maire, et par délégation,
La 2ème Adjointe chargée de l'Urbanisme, du
Droit des sols et du Cimetière
Laudénia VELHO**